

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 4 DÉCEMBRE 2019**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 décembre 2019.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20191204/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20191204/access.html>

Le 4 décembre 2019, à 17h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
 - travaux de l'équipe de vigilance

- Promotion de la technologie Frogans en Chine,
- Création d'une antenne locale de l'OP3FT aux Etats-Unis,
- Etat des paiements de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR et régularisation de l'arriéré par l'Opérateur du FCR,
- Conditions à remplir par toute entité qui prétendrait à prendre le relais de la fonction d'Opérateur du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

PROMOTION DE LA TECHNOLOGIE FROGANS EN CHINE

Dans le prolongement de sa décision du 30 octobre 2019 de participer au salon de recrutement (« *job fair* ») organisé par l'Ecole Centrale de Pékin le 23 novembre 2019, le Conseil d'administration prend acte du bon déroulement de la mission menée à Pékin (Chine) par Jérôme DELACROIX, Responsable du Développement des Antennes Locales de l'OP3FT, et Vincent LE GUEN, Chef de Projet Développement Logiciel, du 21 au 26 novembre 2019. En particulier, il prend acte :

- des échanges ayant eu lieu avec les étudiants lors de la « *job fair* » et des profils de candidats identifiés lors de cet événement dans le cadre des démarches pour recruter l'équipe d'OP3FT China,
- du bon déroulement du séminaire de formation animé par Jérôme DELACROIX et Vincent LE GUEN auprès des étudiants de l'Ecole Centrale de Pékin prenant part au projet d'innovation collaborative (PIC) proposé par l'OP3FT pour l'année universitaire 2019-2020,
- des échanges avec différents interlocuteurs, notamment l'équipe de direction de l'Ecole Centrale de Pékin et la Superviseuse d'OP3FT China.

CRÉATION D'UNE ANTENNE LOCALE DE L'OP3FT AUX ETATS-UNIS

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 5 décembre 2018 de créer une antenne locale de l'OP3FT aux Etats-Unis, appelée OP3FT USA, Jérôme DELACROIX présente un projet consistant à rédiger un document qui serait destiné à expliquer aux parties prenantes de l'Internet les objectifs poursuivis par l'OP3FT avec la création d'OP3FT USA et les modalités de cette création.

Le Conseil d'administration prend acte de l'intérêt de ce projet et décide de confier la rédaction du document à Jérôme DELACROIX.

ETAT DES PAIEMENTS DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR ET RÉGULARISATION DE L'ARRIÉRÉ PAR L'OPÉRATEUR DU FCR

Dans le prolongement de sa décision du 23 novembre 2019 de révoquer les délais de paiement de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR consentis à l'Opérateur du Registre Central Frogans (FCR) et de mettre en demeure l'Opérateur du FCR de régulariser son arriéré de paiement, le Conseil d'administration prend acte que l'OP3FT n'a pas, à ce jour, reçu de réponse à cette mise en demeure de la part de l'Opérateur du FCR.

Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société STG Interactive, l'Opérateur du FCR, indique que la société STG Interactive a informé ses actionnaires du risque de résiliation par l'OP3FT du Contrat de Délégation du FCR et donc de perte de la délégation de l'exploitation du FCR dans le cas où la société STG Interactive ne donnerait pas suite à la mise en demeure.

Monsieur Alexis TAMAS, dans l'attente d'une réponse de la part des actionnaires de la société STG Interactive, fait part de son pessimisme quant à l'issue de la mise en demeure car plusieurs grands actionnaires de la société STG Interactive, qui avaient financé la société depuis plusieurs années, ont fait part, antérieurement à la mise en demeure, du fait qu'ils ne souhaitaient plus financer la société. En outre, d'autres actionnaires de la société, fidèles au projet Frogans, semblent être arrivés au bout des ressources qu'ils pouvaient investir dans la société.

CONDITIONS À REMPLIR PAR TOUTE ENTITÉ QUI PRÉTENDRAIT À PRENDRE LE RELAIS DE LA FONCTION D'OPÉRATEUR DU FCR

Monsieur Amaury GRIMBERT, Président de l'OP3FT, et Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur, interrogent le Conseil d'administration sur les conditions à remplir pour pouvoir proposer, dans l'urgence, une solution pour sauver le projet Frogans, dans le cas où l'Opérateur du FCR ne donnerait pas suite à la mise en demeure de l'OP3FT et où le Contrat de Délégation du FCR serait donc résilié.

Messieurs Alain MARTEL et Khaled KOUBAA, Administrateurs, énoncent quatre conditions à satisfaire par toute entité qui prétendrait à prendre le relais de la fonction d'Opérateur du FCR :

- L'entité doit disposer des moyens et du savoir-faire techniques pour réaliser la fonction d'Opérateur du FCR dès la signature du contrat.
- L'entité doit disposer des moyens financiers permettant de régler les redevances mensuelles de 150.000 euros sans délais de paiement.
- L'organisation juridique de l'entité doit garantir une gouvernance stable et tournée vers la réussite du projet Frogans.

- L'entité doit veiller à maintenir l'intérêt des deux créateurs de la technologie Frogans (c'est-à-dire Messieurs Alexis TAMAS et Amaury GRIMBERT) à la réussite du projet, leur complète motivation étant indispensable pour mener à bien le projet dans son ensemble.

Au vu de ces éléments, Messieurs Amaury GRIMBERT et Alexis TAMAS ne prenant pas part au vote auquel ils sont indirectement intéressés en leur qualité de dirigeants de l'Opérateur du FCR et de co-créateurs de la technologie Frogans, le Conseil d'administration décide que ces quatre conditions s'appliqueront, en cas de résiliation du Contrat de Délégation du FCR, à toute entité qui prétendrait à prendre le relais de la fonction d'Opérateur du FCR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864